

LIGUE RÉGIONALE DE TIR DE L'ILE-DE-FRANCE

9 villa THORÉTON - 75015 PARIS – Tél. : 01-45-57-34-20

site : <https://ligue.idf-tir.org> - mail : secretariat@lirtidf.org

Paris,
le 11 juillet 2022.

À Mesdames et Messieurs les Présidents
des clubs de Tir de l'Ile-de-France.

N/Réfs. : PhC/SG. 8473.

**Objet : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES SUR LES AVIS PREALABLES – SAISON 2022/2023.
GESTION ITAC et GESTION PAPIER.**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Nous attirons votre attention sur quelques recommandations importantes que nous vous remercions de bien vouloir appliquer pour la saison 2022/2023.

Nous vous informons que les bureaux de la Ligue seront fermés du **01/08/2022 au 31/08/2022 inclus** et que par conséquent, les avis préalables concernant **la saison en cours (2021/2022)** ne seront validés ou signés que : **~~jusqu'au vendredi 29 juillet 2022.~~**

1 - CLUB « GESTION ITAC » :

Vous saisissez vos demandes d'avis préalables dans l'application ITAC en ayant contrôlé la validation de la licence de la saison en cours et toutes les autres conditions à remplir.

Entrée en vigueur, le 01 JUILLET 2020 :

Pour une première demande d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes de catégorie B : obligation de 3 tirs espacés d'au moins deux mois au cours des douze mois précédant la demande d'avis favorable).

Pour un renouvellement d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes « et par extension pour une nouvelle demande d'acquisition » le Président atteste sur l'avis préalable de la pratique régulière du tir pendant toute la période de la précédente autorisation).

À noter que l'absence de pratique du tir pendant douze mois consécutifs ou plus au cours de cette période fait obstacle à la délivrance de l'avis favorable de la Fédération.

Un tir par an, au mois, demeure donc nécessaire.

La Ligue I.D.F. valide via ITAC les demandes émises par les Présidents des associations, qui pourront ensuite imprimer le document AVIS PRÉALABLE sur le SUPPORT D'IMPRESSION (document officiel – feuille A4 prédécoupée de couleur verte avec l'extrait de l'arrêté du 07/09/1995 modifié par l'arrêté du 27/10/2014 - qui remplace l'ancien formulaire vert de la F.F.Tir), le signer, apposer le cachet du club et faire signer l'adhérent concerné avant de lui remettre le document.

1.1 - COMMANDE DES SUPPORTS D'IMPRESSION « AVIS PRÉALABLES » - « CLUB GÉRANT SES AVIS PRÉALABLES via ITAC » (document officiel – feuille A4 prédécoupée de couleur verte avec l'extrait de l'arrêté du 07/09/95 modifié par l'arrêté du 27/10/14) :

Ces documents sont obtenus sur demande écrite adressée à la Ligue, accompagnée d'une enveloppe timbrée (format 229 X 324 mm) et portant les coordonnées du club demandeur :

TARIF DE L'AFFRANCHISSEMENT : 2,82 € (10 avis) 6,50 € (20 à 40) 8,00 € (50 à 100)

... / ...

2 - CLUB « GESTION PAPIER » :

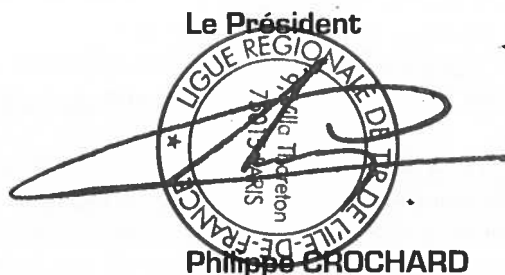
Le document « DEMANDE D'AVIS PRÉALABLE » que vous complétez pour les licenciés de votre club qui sollicite un avis préalable et que vous adresserez à la Ligue (et non pas à la Fédération Française de Tir) ou déposerez aux heures d'ouverture des bureaux (du lundi au mercredi de 10h00 à 16h30 et le jeudi de 10h00 à 14h00).

La Ligue I.D.F. se chargera de la saisie dans l'application ITAC de la demande, de l'impression du document « AVIS PRÉALABLE » qui sera signé par le Président de la Ligue I.D.F. et de son envoi par l'intermédiaire de l'enveloppe timbrée. Ce document devra être signé par le Président du club avec le cachet du club et également signé par le licencié concerné.

Le document « DEMANDE D'AVIS PRÉALABLE » peut être téléchargé sur le site de la LIGUE ou obtenu sur demande écrite, accompagnée d'une enveloppe timbrée (format 229 X 324 mm) et portant les coordonnées du club demandeur (tarif de l'affranchissement voir l'encadré paragraphe 1.1).

Vous remerciant vivement de prendre bonne note de toutes ces recommandations,

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Le Président

Philippe CROCHARD